

2° — Nous n'avons pas, non plus, les Statuts de la dernière Session, qui n'ont pas encore paru.

L'on voudra bien nous pardonner les inexactitudes qui, de ce double chef, pourraient se glisser dans ces notes.

A lire les "Statuts de Québec" de 1903 à 1914, l'on constate d'abord que Saint-Hyacinthe *n'est pas l'avant-dernière ville* à se mettre sous la "Loi des Cités et Villes," de 1903.

Nous ne voyons pas que les villes de Bedford, Bromptonville, Joliette, Louiseville, Richmond, Sainte-Anne de Bellevue, Hull, se soient placées sous la Loi de 1903.

Quelques autres ont des chartes permettant d'imposer les taxes dites spéciales, sans être sous la Loi de 1903, mais elles ne s'en prévalent pas.

Voici maintenant le texte de l'article de la "Loi des Cités et villes" de 1903, concernant les *taxes spéciales* ; cet article est le 473^{ème}, par. 2^e du chap. 38^{ème} de 3 Ed. VII, (Statuts de 1903 p. 329.) Il est devenu l'article 5729 des Status Re-fondus de 1909 :

" Les propriétaires, locataires et occupants d'immeubles
" mentionnés dans les paragraphes (c) (d) (e) (Biens
possédés et employés pour le culte public, les presby-
tères, maisons curiales et cimetières ; les établissements
d'éducation, ainsi que le terrain sur lequel ils sont
situés, et les immeubles employés pour les bibliothè-
ques ouvertes gratuitement au public ; les bâtiments
et terrains occupés et possédés par une institution de
bienfaisance) seront néanmoins assujettis aux travaux
" requis pour l'ouverture et l'entretien des rues et des
" cours d'eau, et pour l'éclairage public, en vertu des
" règlements en vigueur, et au paiement de toute taxe
" spéciale ou cotisation imposée pour ces fins, ainsi
" qu'au paiement de la consommation de l'eau. "

Voici d'autre part le texte du même article tel qu'amendé pour Saint-Hyacinthe :

" Les propriétaires, locataires et occupants d'immeubles
" mentionnés dans les paragraphes (c) (d) et (e) sont
" néanmoins assujettis aux travaux requis pour l'ouver-
" ture, (la CONFECTION) et l'entretien des rues (TROT-
" TOIRS, CANAUX D'ÉGOUT) etc. . . .